



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 5 avril 2023 à 9 h 33 à laquelle sont présents madame la mairesse France Bélisle, messieurs les conseillers Daniel Champagne, président, Gilles Chagnon, Marc Bureau et Mario Aubé formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Andrée Loyer, directrice exécutive, Martin Dalpé, directeur de cabinet, Martin Bisson et Daniel Feeny, attachés politiques, M^e Véronique Denis, greffière, ainsi qu'Edmond Leclerc, conseiller, district de Buckingham, Linda Brouillette, directrice, Ressources humaines, et Marie-Hélène Rivard, directrice par intérim, Communications.

CE-2023-266

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 15 ET 22 MARS 2023 AINSI QUE DES SÉANCES SPÉCIALES TENUES LES 21 ET 28 MARS 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 15 et 22 mars 2023 ainsi que des séances spéciales tenues les 21 et 28 mars 2023 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2023-267

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - BOULEVARD DU PLATEAU - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU PLATEAU ET DE MITIGOMIJOKAN - BETTYNA BÉLIZAIRE ET ANIK DES MARAIS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur le boulevard du Plateau, dossier RS-22-287, comme illustré au plan numéro CRO-22-504 du 8 décembre 2022, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard du Plateau	Ouest	À partir du boulevard de Liverpool, sur une distance de 37 m vers le nord	En tout temps
Boulevard du Plateau	Est	Sur une zone de 30 m dans l'intersection avec le boulevard de Liverpool	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des Infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-22-504 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2023-268

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUES LABELLE, CHAUVEAU, DU CHEVALIER-DE ROUVILLE, DAVIES, DE LORIMIER, ST-JEAN-BOSCO, JOGUES, DEMONTIGNY, BOOTH, HONORÉ-MERCIER, BIENVILLE ET LAVIGNE - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU ET DE HULL-WRIGHT - JOCELYN BLONDIN ET STEVE MORAN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur les rues Labelle, Chauveau, du Chevalier-de Rouville, Davies, de Lorimier, St-Jean-Bosco, Jogues, Demontigny, Booth, Honoré-Mercier, Bienville et Lavigne, dossier RS-22-263, comme illustré au plan numéro CRO-22-509-5 du 28 février 2023, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Chauveau	Nord	De la rue Labelle à la limite ouest	2 h entre 7 h - 18 h du lundi au vendredi
Chauveau	Nord	D'un point situé à 8 m à l'est de la rue Labelle, sur une distance de 188 m vers l'est	2 h entre 7 h - 18 h du lundi au vendredi
Chauveau	Nord	D'un point situé à 18 m à l'est de la rue Davies, sur une distance de 147 m vers l'est	2 h entre 7 h - 18 h du lundi au vendredi
Chauveau	Sud	De la rue Labelle à la limite ouest	2 h entre 7 h - 18 h du lundi au vendredi
Chauveau	Sud	De la rue Davies, sur une distance de 199 m vers l'ouest	2 h entre 7 h - 18 h du lundi au vendredi
Chauveau	Sud	De la rue Davies à la rue Demontigny	2 h entre 7 h - 18 h du lundi au vendredi
Chevalier-de Rouville	Nord	De la rue Davies, sur une distance de 193 m vers l'ouest	2 h entre 7 h - 18 h du lundi au vendredi
Chevalier-de Rouville	Nord	De la rue Davies à la rue Demontigny	2 h entre 7 h - 18 h du lundi au vendredi
Chevalier-de Rouville	Sud	De la rue Davies, sur une distance de 185 m vers l'ouest	2 h entre 7 h - 18 h du lundi au vendredi
Chevalier-de Rouville	Sud	De la rue Davies à la rue Demontigny	2 h entre 7 h - 18 h du lundi au vendredi
De Lorimier	Nord	De la rue Davies, sur une distance de 151 m vers l'ouest	2 h entre 7 h - 18 h du lundi au vendredi
De Lorimier	Nord	De la rue Davies, sur une distance de 171 m vers l'est	2 h entre 7 h - 18 h du lundi au vendredi

De Lorimier	Nord	De la rue Demontigny à la rue Jogues	2 h entre 7 h - 18 h du lundi au vendredi
De Lorimier	Nord	D'un point situé à 6 m à l'ouest du boulevard Saint-Joseph jusqu'à la rue Jogues	2 h entre 7 h - 18 h du lundi au vendredi
De Lorimier	Nord	D'un point situé à 12 m à l'est du boulevard Saint-Joseph, sur une distance de 11 m vers l'est	2 h entre 7 h - 18 h du lundi au vendredi
De Lorimier	Nord	De la rue Lois, sur une distance de 23 m vers l'est	2 h entre 7 h - 18 h du lundi au vendredi
De Lorimier	Sud	De la rue Davies à la limite ouest	2 h entre 7 h - 18 h du lundi au vendredi
De Lorimier	Sud	De la rue Davies à la rue Demontigny	2 h entre 7 h - 18 h du lundi au vendredi
De Lorimier	Sud	De la rue Demontigny, sur une distance de 30 m vers l'est	2 h entre 7 h - 18 h du lundi au vendredi
De Lorimier	Sud	De la rue Jogues, sur une distance de 86 m vers l'ouest	2 h entre 7 h - 18 h du lundi au vendredi
De Lorimier	Sud	D'un point situé à 15 m à l'est de la rue Jogues, sur une distance de 49 m vers l'est	2 h entre 7 h - 18 h du lundi au vendredi
De Lorimier	Sud	D'un point situé à 12 m à l'est du boulevard Saint-Joseph, sur une distance de 42 m vers l'est	2 h entre 7 h - 18 h du lundi au vendredi
De Lorimier	Sud	De la rue Lois, sur une distance de 26 m vers l'est	2 h entre 7 h - 18 h du lundi au vendredi
St-Jean-Bosco	Nord	D'un point situé à 17 m à l'ouest de la rue Davies, sur une distance de 104 m vers l'ouest	2 h entre 7 h - 18 h du lundi au vendredi
St-Jean-Bosco	Nord	De la rue Demontigny, sur une distance de 174 m vers l'ouest	2 h entre 7 h - 18 h du lundi au vendredi
St-Jean-Bosco	Nord	D'un point situé à 29 m à l'ouest de la rue Jogues, sur une distance de 56 m vers l'ouest	2 h entre 7 h - 18 h du lundi au vendredi
St-Jean-Bosco	Nord	Du boulevard Saint-Joseph, sur une distance de 64 m vers l'ouest	2 h entre 7 h - 18 h du lundi au vendredi
St-Jean-Bosco	Nord	D'un point situé à 10 m à l'est du boulevard Saint-Joseph, sur une distance de 49 m vers l'est	2 h entre 7 h - 18 h du lundi au vendredi
St-Jean-Bosco	Nord	De la rue Lois à la limite est	2 h entre 7 h - 18 h du lundi au vendredi
St-Jean-Bosco	Sud	Du boulevard Saint-Joseph, sur une distance de 31 m vers l'est	2 h entre 7 h - 18 h du lundi au vendredi
St-Jean-Bosco	Sud	De la rue Lois, sur une distance de 61 m vers l'est	2 h entre 7 h - 18 h du lundi au vendredi
Booth	Sud	De la rue Scott à la rue Honoré-Mercier	2 h entre 7 h - 18 h du lundi au vendredi

Bienville	Sud	De la rue Scott à la rue Honoré-Mercier	2 h entre 7 h - 18 h du lundi au vendredi
Bienville	Nord	De la rue Scott à la rue Honoré-Mercier	2 h entre 7 h - 18 h du lundi au vendredi
Lavigne	Nord	De la rue Scott à la limite ouest	2 h entre 7 h - 18 h du lundi au vendredi
Lavigne	Sud	De la rue Scott à la limite ouest	2 h entre 7 h - 18 h du lundi au vendredi
Labelle	Est	De la rue Chauveau, sur une distance de 49 m vers le sud	2 h entre 7 h - 18 h du lundi au vendredi
Labelle	Ouest	De la rue Chauveau, sur une distance de 49 m vers le sud	2 h entre 7 h - 18 h du lundi au vendredi
Davies	Ouest	De la rue Chauveau à la rue St-Jean-Bosco	2 h entre 7 h - 18 h du lundi au vendredi
Davies	Est	De la rue Chauveau à la rue de Lorimier	2 h entre 7 h - 18 h du lundi au vendredi
Demontigny	Ouest	De la rue Chauveau à la rue Chevalier-de Rouville	2 h entre 7 h - 18 h du lundi au vendredi
Demontigny	Ouest	De la rue Chevalier-de Rouville, sur une distance de 38 m vers le sud	2 h entre 7 h - 18 h du lundi au vendredi
Demontigny	Est	De la rue de Lorimier, sur une distance de 188 m vers le nord	2 h entre 7 h - 18 h du lundi au vendredi
Demontigny	Est	De la rue de Lorimier, sur une distance de 63 m vers le sud	2 h entre 7 h - 18 h du lundi au vendredi
Jogues	Est	De la rue de Lorimier, sur une distance de 88 m vers le sud	2 h entre 7 h - 18 h du lundi au vendredi
Jogues	Ouest	De la rue de Lorimier à la rue St-Jean-Bosco	2 h entre 7 h - 18 h du lundi au vendredi
Honoré-Mercier	Est	De la rue Booth à la rue Bienville	2 h entre 7 h - 18 h du lundi au vendredi

Implanter une zone d'arrêt interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Booth	Nord	De la rue Scott à la rue Honoré-Mercier	7 h - 17 h du lundi au vendredi, excepté autobus

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans les zones de stationnement mentionnées aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-22-509-5 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2023-269

IMPLANTATION D'ARRÊTS TOUTES DIRECTIONS - INTERSECTION DU BOULEVARD DE L'AMÉRIQUE-FRANÇAISE ET DE LA RUE MARGUERITE-MAILLÉ ET INTERSECTION DU BOULEVARD DE L'AMÉRIQUE-FRANÇAISE ET DE LA RUE MARJORIE-D.-SHACKLETON - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète l'implantation d'arrêts toutes directions à l'intersection du boulevard de l'Amérique-Française et de la rue Marguerite-Maillé ainsi qu'à l'intersection du boulevard de l'Amérique-Française et de la rue Marjorie-D. Shackleton, dossier RS-22-245, comme illustré au plan numéro CRO-22-506 du 15 novembre 2022.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-22-506 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2023-270

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE DU JOCKEY - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur la rue du Jockey dossier RS-22-309, comme illustré au plan numéro CRO-22-524 du 20 février 2023, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Jockey	Est	De la rue de l'Amble jusqu'à la rue Nancy-Elliott	De décembre à mars

Implanter une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Jockey	Est	De la rue de l'Amble jusqu'à la rue Nancy-Elliott	2 heures d'avril à novembre

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-22-524 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2023-271

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUES TIBÉRIUS ET THOMAS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur les rues Tibérius et Thomas, dossier RS-22-335, comme illustré au plan numéro CRO-23-032 du 17 février 2023, le tout afin de :

Implanter une zone d'arrêt interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Tibérius	Est	Entre la rue Symmes et la rue Thomas	7 h - 17 h, lundi à vendredi, septembre à juin

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Thomas	Nord	À partir d'un point situé à 35 m à l'est de la rue Tibérius, sur une distance de 26 m vers l'est	En tout temps

La présente résolution s'ajoute ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans les zones de stationnement mentionnées aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-23-032 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2023-272

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE WINSTON-CHURCHILL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Winston-Churchill dossier RS-23-058, comme illustré au plan numéro CRO-23-055 du 20 février 2023, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Winston-Churchill	Nord	D'un point situé à 71 m à l'ouest de la rue Belmont jusqu'à la rue du Riesling	7 h - 17 h, lundi au vendredi, septembre à juin

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-23-055 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2023-273

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - ÉTUDE D'AVANT-PROJET BASSIN VERSANT DU RUISSEAU WABASSEE - ZONE F - GESTION DES EAUX PLUVIALES, SECTEUR LA VÉRENDRYE EST - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET

CONSIDÉRANT QU'un mandat, d'un montant total approximatif de 390 685,05 \$ incluant les taxes, a été octroyé par la résolution numéro CE-2022-797 à la firme d'ingénieurs-conseils CIMA+, s.e.n.c., pour la réalisation de l'étude d'avant-projet du projet « Bassin versant du ruisseau Wabassee – Zone F – Gestion des eaux pluviales, secteur La Vérendrye Est »;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA+, s.e.n.c. a déposé une proposition d'honoraires professionnels supplémentaires d'un montant de 54 720,05 \$ incluant les taxes, pour des investigations additionnelles et des ajustements de quantités dans le cadre des études de sols;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque les travaux supplémentaires excèdent de plus de 10 % le montant initial du mandat;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Service des infrastructures et des projets recommande cet ajustement de coût pour les honoraires supplémentaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise un ajustement de coût de soumission de 54 720,05 \$ incluant les taxes, sans impact budgétaire, pour des honoraires professionnels supplémentaires à la firme CIMA+, s.e.n.c. dans le cadre du mandat de services professionnels de réalisation de l'étude d'avant-projet du projet « Bassin versant du ruisseau Wabassee – Zone F – Gestion des eaux pluviales, secteur La Vérendrye Est ».

Le coût total révisé du mandat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 445 405,10 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30882-301-39719	49 966,70 \$	Projet du Bassin versant du ruisseau Wabassee - 22-3008 - Honoraires professionnels - Wabassee F - La Vérendrye - Eaux pluviales
04-13493	2 379,65 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	2 373,70 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mars 2023.

Adoptée

CE-2023-274

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DU STATIONNEMENT - RUELLE SPOUTNIK - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement dans la ruelle Sputnik, dossier RS-23-030, comme illustré au plan numéro CRO-23-043 du 7 mars 2023, le tout afin de :

Implanter des zones de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Ruelle Spoutnik	Ouest	À partir de la rue Saint-Luc, sur une distance de 28 m vers le sud	En tout temps
Ruelle Spoutnik	Est	À partir de la rue Saint-Luc, sur une distance de 35 m vers le sud	En tout temps
Ruelle Spoutnik	Est	À partir de la rue Carle, sur une distance de 33 m vers le nord	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans les zones de stationnement mentionnées à la présente.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-23-043 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2023-275

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - LES SERVICES EXP INC. - PROGRAMME DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER 2018-2019 - MÉGA-MANDAT PHASE 1 - LOT 2 - PROJET DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DE LA RUE MAIN ET DE LA RUE BEL AIR - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU VERSANT, DE BELLEVUE, DU LAC-BEAUCHAMP ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - DANIEL CHAMPAGNE, ALICIA LACASSE-BRUNET, DENIS GIROUARD ET JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2018-539 du 4 juillet 2018, adjugeait à la firme d'ingénieurs-conseils Les services EXP inc, un mandat pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier des travaux des projets du lot 2 du programme de réfection du réseau routier 2018–2019, méga-mandat phase 1 pour un montant total approximatif de 349 834,43 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2019-164 du 20 mars 2019, autorisait l'ajustement de coûts des honoraires professionnels d'ingénieurs-conseils, au montant de 68 383,68 \$ incluant les taxes, à la firme Les services EXP inc., pour la conception et la surveillance additionnelle de chantier pour les travaux des projets du lot 2 du programme de réfection du réseau routier 2018–2019, méga-mandat phase 1, portant le montant total cumulatif du mandat à 418 218,11 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2019-584 du 21 août 2019, autorisait l'ajustement de coûts des honoraires professionnels d'ingénieurs-conseils, au montant de 100 348,86 \$ incluant les taxes, à la firme Les services EXP inc., pour la conception et la surveillance additionnelle de chantier pour les travaux des projets du lot 2 du programme de réfection du réseau routier 2018–2019, méga-mandat phase 1, portant le montant total cumulatif du mandat à 518 566,97 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2021-291 du 21 avril 2021, autorisait l'ajustement de coûts des honoraires professionnels d'ingénieurs-conseils, au montant de 191 867,80 \$ incluant les taxes, à la firme Les services EXP inc., pour la conception et la surveillance additionnelle de chantier pour les travaux des projets du lot 2 du programme de réfection du réseau routier 2018–2019, méga-mandat phase 1, portant le montant total cumulatif du mandat à 710 434,77 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les délégations de pouvoir numéros 183017, 184841, 186296 et 191750 ont déjà été approuvées pour un montant de 59 833,07 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme Les services EXP inc. a déposé à la Ville une demande additionnelle d'honoraires professionnels d'un montant de 138 409,74 \$ incluant les taxes, pour la surveillance additionnelle de chantier et bureau ainsi que l'ajustement des frais de surveillance portant le cumulatif des ajustements à approuver au montant de 198 242,81 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Service des infrastructures et des projets recommande cet ajustement de coût pour les honoraires professionnels supplémentaires encourus :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine les délégations de pouvoir numéros 183017, 184841, 186296 et 191750 pour un montant de 59 833,07 \$ incluant les taxes;
- autorise l'ajustement de coût des honoraires professionnels supplémentaires encourus au montant de 138 409,74 \$ incluant les taxes, à la firme Les services EXP inc., et ce, sans impact budgétaire, dans le cadre du mandat de préparation des plans et devis, incluant la surveillance des travaux avec résidence pour les projets du lot 2 du programme de réfection du réseau routier 2018–2019, méga-mandat phase 1 portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à 198 242,81 \$ incluant les taxes.

Le coût total révisé du mandat, à la suite de cet ajustement, s'élève à un montant de 908 677,58 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-17003-019-39720	126 386,54 \$	Honoraires professionnels - Projets routiers, d'aqueduc et d'égouts - 17-3047 - Rue Main : Boulevard St-René / Rue David
04-13493	6 019,12 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	6 004,08 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mars 2023.

Adoptée

CE-2023-276

SOUSSION 2021 SP 400 - RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX - BASSIN CHEMIN DE MONTRÉAL EST, PHASE 4 - RUES DES FRÈRES-MONCION ET LOMBARD - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Les Constructions CJRB inc., 3000, rue Anderson, Terrebonne, Québec, J6Y 1W1, pour la réfection des services municipaux sur les rues des Frères-Moncion et Lombard dans le secteur de Masson-Angers, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total de 4 960 950,50 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 27 février 2023, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30849-600-39721	385 000,00 \$	Ouvrages d'art, réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts - 18-3056 - Chemin Montréal Est - Phase 4
06-30789-600-39722	1 037 000,00 \$	Réseaux d'aqueduc et égouts - 18-3056 - Chemin Montréal Est - Phase 4
06-30929-103-39723	990 127,94 \$	Divers travaux de réfection des réseaux A-É - 18-3056 - Chemin Montréal Est - Phase 4 - Égout
06-30929-102-39724	925 840,31 \$	Divers travaux de réfection des réseaux A-É - 18-3056 - Chemin Montréal Est - Phase 4 - Aqueduc
06-30929-101-39725	1 192 040,79 \$	Divers travaux de réfection des réseaux A-É - 18-3056 - Chemin Montréal Est - Phase 4 - Pavage
04-13493	215 740,40 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	215 201,06 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mars 2023.

Adoptée

CE-2023-277

SOUSSION 2023 SP 006 - MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET SIGNALISATION DES TRAVAUX - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Signalisation GardaWorld SENC, 2300, rue Émile-Bélanger, Montréal, Québec, H4R 3J4, pour les services de maintien de la circulation et de signalisation de travaux, principalement pour des travaux de courtes et de longues durées, en milieu urbain ou non, pour des chantiers de construction et/ou des incidents routiers, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 1 018 760,02 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 13 février 2023, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat sera d'une durée de deux ans débutant le 10 avril 2023 avec la possibilité de le renouveler pour deux périodes additionnelles d'une année chacune.

Si le contrat est renouvelé, les prix unitaires seront révisés, le tout basé sur l'indice de prix à la consommation de Statistique Canada.

Les fonds à cette fin seront pris à divers postes budgétaires, et ce, jusqu'à concurrence des fonds disponibles.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires aux budgets des années 2024, 2025, et 2026 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mars 2023.

Adoptée

CE-2023-278

SOUSSION 2023 SP 007 - FOURNITURE DE SEMENCES ET DE FERTILISANTS POUR GAZON DE TERRAINS SPORTIFS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge des contrats aux firmes suivantes pour la fourniture de semences et de fertilisants pour gazon de terrains sportifs sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission pour une saison, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées le 9 février 2022, ces dernières ayant déposé les plus basses soumissions reçues et conformes à savoir :

- Section 1 et section 2 : OJ Compagnie, division de Otto Jangl Compagnie ltée, 294, rang St-Paul, Sherrington, Québec, J0L 2N0, pour un montant approximatif de 29 982,27 \$ incluant les taxes;
- Section 3 et section 4 : DLF Canada inc., 4155, rue Lesage, Saint-Hyacinthe, Québec, J2T5K1, pour un montant approximatif de 62 621,13 \$ incluant les taxes.

Les contrats débiteront à compter de l'adjudication et se termineront le 31 août 2023 avec la possibilité de les renouveler pour une période additionnelle d'une année, soit jusqu'au 31 août 2024 portant ainsi la valeur totale du contrat pour un montant approximatif de 185 206,80 \$.

Si les contrats sont renouvelés, les prix unitaires seront révisés, le tout basé sur l'indice de prix à la consommation de Statistique Canada.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget de l'année 2024 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71425-628-39726	84 559,25 \$	Terrains sportifs - Produits d'horticulture
04-13493	4 027,11 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	4 017,04 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 29 mars 2023.

Adoptée

CE-2023-279

SOUSSION 2012 SI 384 - RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN, LE SUPPORT ET LA MISE À JOUR DU LOGICIEL DE L'OUTIL DE GESTION EN LIGNE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau utilise le logiciel de la firme WebTonic pour le portail et l'outil en ligne pour les organismes afin de transiger avec l'administration municipale pour le cadre de soutien suivant un processus d'appel d'offres en 2013;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2015, un montant total de 235 795,61 \$ incluant les taxes a été payé à WebTonic pour améliorer la performance du portail et pour intégrer davantage de fonctionnalités;

CONSIDÉRANT QUE des mises à jour et des modifications devront être apportées aux divers formulaires et processus pour une plus grande efficacité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 alinéas 6 a) et b) de la *Loi sur les cités et villes*, les dispositions applicables à l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et visent à assurer la compatibilité avec les systèmes, progiciels ou logiciels existants et la protection de droits exclusifs comme les droits d'auteur, les brevets et les licences exclusives :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de renouveler le contrat de support, de mise à jour du logiciel de gestion en ligne de la firme WebTonic du 31 décembre 2022 au 30 décembre 2025 pour un montant approximatif de 86 921,10 \$ incluant les taxes, portant le cumulatif du contrat à 322 716,71 \$ incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2024 et 2025 les montants pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70045-419-39717	17 000,00 \$	Politique loisirs - Autres services professionnels et administratifs
02-72010-419-39718	9 456,84 \$	Direction arts, culture et lettres - Autres services professionnels et administratifs
04-13493	1 260,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 256,86 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72010-419		294,60 \$	Direction arts, culture et lettres - Autres services professionnels et administratifs
02-72010-692	294,60 \$		Direction arts, culture et lettres - Équipement non-capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 29 mars 2023.

Adoptée

CE-2023-280

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE LA RADIO NUMÉRIQUE - 29 AVRIL 2023

CONSIDÉRANT QUE le Festival de la radio numérique aura lieu à la Basoche, au centre Aydelu et sur les rues avoisinantes du 28 au 30 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la modification à la réglementation au stationnement est nécessaire afin d'assurer la sécurité des participants et d'assurer la fluidité des véhicules;

CONSIDÉRANT QUE les frais relatifs aux modifications de la circulation routière sont couverts en service selon le cadre du Programme de soutien aux grands événements via la résolution numéro CM-2022-73 du 31 janvier 2022 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fermeture à la circulation automobile ainsi qu'une modification temporaire à la réglementation du stationnement sur certaines rues dans le cadre du Festival de la radio numérique le 29 avril 2023, à savoir :

- Interdiction de la circulation automobile pour l'aménagement extérieur le samedi 29 avril 2023 entre 7 h et 18 h sur la rue suivante :
 - La rue Park, entre la rue Principale et la rue Patrimoine;

- Stationnement interdit pour l'aménagement extérieur le samedi 29 avril entre 7 h et 18 h sur un des deux côtés de la rue suivante :
 - La rue Park (côté impair/ouest) entre les rues Principale et Patrimoine.

Le tout selon le plan CRO-23-078 et aux conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- L'organisme s'engage à fournir au Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres, trente jours avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale de 3 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Le Service des travaux publics (division voirie) est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout tel qu'indiqué au plan de signalisation produit par la Division circulation et sécurité routière du Service des infrastructures.

Adoptée

CE-2023-281

DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - COMPTOIR FAMILIAL ST-VINCENT-DE-PAUL, POINTE-GATINEAU, INC. - 176, RUE GUAY ET 322, RUE GAUTHIER - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Comptoir familial St-Vincent-de-Paul, Pointe-Gatineau, inc. a demandé d'être exempté des taxes foncières pour l'immeuble situé au 176, rue Guay;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec, après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières l'organisme Comptoir familial St-Vincent-de-Paul, Pointe-Gatineau, inc. pour l'immeuble situé au 176, rue Guay à l'exception du logis qui porte l'adresse du 322, rue Gauthier.

De plus, ce comité désire informer la Commission qu'advenant la tenue d'une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Ville ne sera pas présente.

Adoptée

CE-2023-282

ENTENTE DE FIN D'EMPLOI AVEC L'EMPLOYÉ NUMÉRO 105483

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et l'employé conviennent de régler à l'amiable, convenir de toutes les modalités et régler toutes questions, quelles qu'elles soient et de toute nature que ce soit, reliées directement ou indirectement à l'emploi ou à la fin d'emploi de l'employé numéro 105483 à la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**QUE** ce comité :

- accepte l'entente intervenue entre les parties;
- autorise la directrice du Service des ressources humaines à signer tout document afin de finaliser l'entente pour le règlement complet et final de la fin d'emploi de l'employé numéro 105483;
- autorise le trésorier à verser à l'employé numéro 105483 les sommes convenues.

Les considérants de la présente en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 avril 2023.

Adoptée

CE-2023-283

AFFECTATION TEMPORAIRE DE MADAME NATACHA GUINDON À UN SURCROÎT DE TRAVAIL À TITRE DE RESPONSABLE LOGISTIQUE POUR LE SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE D'UNE DURÉE DE 12 MOIS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 100 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la dépense de 100 994 \$ accordée à ce surcroît de travail fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un surcroît de travail temporaire à titre de responsable logistique au Service de l'approvisionnement responsable pour une durée de 12 mois :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'affectation temporaire de madame Natacha Guindon à un surcroît de travail à titre de responsable logistique au Service de l'approvisionnement responsable pour une durée de 12 mois.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mars 2023.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif